



## MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2025/86

**Autorisation d'occupation du domaine public avec restriction de la circulation et du stationnement rue Fournier, rue de la Mairie et place de la Mairie du 12 mai au 20 juin 2025 pour des travaux de réaménagement de la place de la Mairie et de sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire**

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de restriction de la circulation et du stationnement par la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, pour des travaux de réaménagement de la place de la Mairie et de sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire,

Considérant qu'il convient de régler la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Du 12 mai au 20 juin 2025, la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, est autorisée à occuper le domaine public place de la Mairie et rue de la Mairie pour des travaux de réaménagement.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes sont appliquées au droit des travaux ;

**-place de la Mairie :**

Interdiction de stationner pour tous les véhicules hors week-end sauf pour les véhicules de l'entreprise COLAS

Circulation interdite sauf pour les riverains sortant de leur domicile

**-rue de la Mairie :**

Interdiction de stationner entre l'avenue de la Gare et le parking de la Mairie pour tous les véhicules hors week-end,

Circulation interdite, sauf pour les riverains, sur toute la rue (entre la rue de la République et la rue Jude de Cresne),

**-rue Fournier :**

Interdiction de stationner de 7h30 à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exception d'un dépose-minute destiné aux élèves et aux enseignants.

En ce qui concerne les bus scolaires, le dépôt / ramassage des élèves aura lieu place de la Mairie, au droit du n°5 et sera matérialisé par une affiche.

**Article 3** : Le sens de la circulation de la rue de la Mairie sera inversé pendant les travaux : un sens unique sera instauré de la rue de la République vers la rue Jude de Cresne.

**Article 4** : Une mise en place de points de collecte temporaire des déchets pour les rues fermées à la circulation est définie comme suit :

**Rue de la Mairie** : 3 points aux extrémités rue de la République, avenue de la gare et rue Jude de Cresne

**Rue Fournier** : à l'angle de la place de la Mairie

La collecte des encombrants sera suspendue pendant cette période. Le réseau des déchetteries demeure disponible.

**Article 5** : Afin de garantir la sécurité des élèves et l'accès à l'école élémentaire, seule l'entrée principale rue Fournier, sera utilisée.

**Article 6** : La société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les riverains et de permettre la bonne circulation des véhicules rue Fournier, rue de la Mairie et place de la Mairie.

**Article 7** : Un plan de circulation est annexé au présent arrêté municipal.

**Article 8** : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

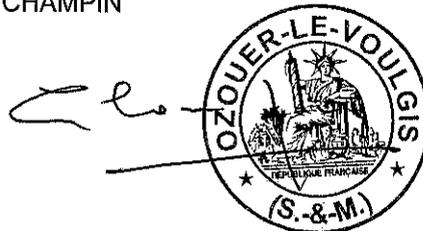
**Article 9** : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

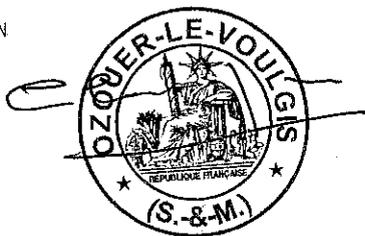
- à la directrice de l'école primaire Madame Pascale MARCHAND
- à l'inspecteur de l'Education Nationale de Chaumes-en-Brie
- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- à la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON
- au responsable des services techniques
- à l'adjoint aux travaux Monsieur Denis DUPUY
- à Madame Karine LOUIS DIT PICARD, conseillère déléguée à la communication
- au SIETOM

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 5 mai 2025

Le Maire,  
Gérard CHAMPIN



Pour copie conforme au registre  
Et affichage le 5/5/25  
Le maire  
Gérard CHAMPIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).